



DEPARTEMENT DU JURA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUT-JURA SAINT-CLAUDE	MEMBRES					Envoyé en préfecture le 07/12/2021 Reçu en préfecture le 07/12/2021 Affiché le ID : 039-200026573-20211201-HJSCSG20211271C-DE
	En exercice	Présents	Excusés	Pouvoirs	Absents	<i>Le Président,</i> Raphaël Perrin Signé par : 
	49	32	0	8	9	
Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire	Date et lieu de la séance					
	MERCREDI 1^{ER} DECEMBRE 2021 Salle des fêtes Lavans-Lès-Saint-Claude					

PRESENTS : Raphaël Perrin, Stéphane Gros, Isabelle Heurtier, Jean-François Demarchi, Claire Cornot, Josette Piers, Roland Frezier, Jean-Louis David, Maryse Vincent, Daniel Grenard, Anne-Christine Donze, Laurent Plaut, Jean-François Miny, Annie Mayet, Christian Rochet, Roger Morel-Fourrier, Pascal Bonin, Michael Jacquenod, Jean-Louis Millet, Herminia Elineau, Isabelle Billard, Gérard Duchêne, Catherine Chambard, Alain Bernard, Frédéric Herzog, Lilian Cottet-Emard, Philippe Lutic, Loïc Gelper, Olivier Brocard, Francis Lahaut, Jean-Daniel Maire, Daniel Jacquenod

EXCUSES :

ABSENTS : Caroline Braun, Nelly Durandot, Guy Faure, Hubert Maître, Emilia Brûlé, Cécile Chiquet, Toukham Hatmanichanh, Joëlle Guy, Daniel Monneret

POUVOIRS : Bernard Vincent donne pouvoir à Raphaël Perrin, Philippe Passot donne pouvoir à Raphaël Perrin, Claude Mercier donne pouvoir à Jean-François Demarchi, Noël Invernizzi donne pouvoir à Herminia Elineau, Laëtitia De Roeck donne pouvoir à Catherine Chambard, Annick Grandclément donne pouvoir à Philippe Lutic, Céline Desbarres donne pouvoir à Lilian Cottet-Emard, Frédéric Poncet donne pouvoir à Olivier Brocard

Soit 32 présents et 8 pouvoirs soit 40 votants

La convocation pour la séance du 1^{er} décembre 2021, datée du 24 novembre 2021, a été adressée aux conseillers et affichée aux portes des Mairies de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude.

N°12/7-1

LOGEMENT / HABITAT / AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / ADS

CAF : approbation de la Convention Territoriale Globale

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu les articles R227-23 à R227-26 du code de l'action sociale et des familles,

Considérant que la Convention Territoriale Globale est une convention de partenariat avec la CAF qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants du territoire,

Considérant que la convention vise à définir le projet stratégique global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre,

Considérant que ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire et associant l'ensemble des acteurs concernés en interne et en externe,

Considérant que la convention a pour objectifs :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune ou communauté de communes,
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin,
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements,
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services,

Considérant la Convention Territoriale Globale ci-jointe,

Envoyé en préfecture le 07/12/2021

Reçu en préfecture le 07/12/2021


Affiché le

Berger
Levrault

ID : 039-200026573-20211201-HJSCSG20211271C-DE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré (résultat du vote : 40 pour, 0 contre, 0 abstention)

- **APPROUVE** la Convention Territoriale Globale présentée pour une durée allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

DEPARTEMENT DU JURA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUT-JURA SAINT-CLAUDE	MEMBRES					Envoyé en préfecture le 07/12/2021 Reçu en préfecture le 07/12/2021 Affiché le ID : 039-200026573-20211201-HJSCSG20211272-DE
	En exercice 49	Présents 32	Excusés 0	Pouvoirs 8	Absents 9	Le Président, Raphaël Perrin Signé par : 
Date et lieu de la séance						
MERCREDI 1^{ER} DECEMBRE 2021 Salle des fêtes Lavans-Lès-Saint-Claude						
Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire						

PRESENTS : Raphaël Perrin, Stéphane Gros, Isabelle Heurtier, Jean-François Demarchi, Claire Cornot, Josette Piers, Roland Frezier, Jean-Louis David, Maryse Vincent, Daniel Grenard, Anne-Christine Donze, Laurent Plaut, Jean-François Miny, Annie Mayet, Christian Rochet, Roger Morel-Fourrier, Pascal Bonin, Michael Jacquenod, Jean-Louis Millet, Herminia Elineau, Isabelle Billard, Gérard Duchêne, Catherine Chambard, Alain Bernard, Frédéric Herzog, Lilian Cottet-Emard, Philippe Lutic, Loïc Gelper, Olivier Brocard, Francis Lahaut, Jean-Daniel Maire, Daniel Jacquenod

EXCUSES :

ABSENTS : Caroline Braun, Nelly Durandot, Guy Faure, Hubert Maître, Emilia Brûlé, Cécile Chiquet, Toukkham Hatmanichanh, Joëlle Guy, Daniel Monneret

POUVOIRS : Bernard Vincent donne pouvoir à Raphaël Perrin, Philippe Passot donne pouvoir à Raphaël Perrin, Claude Mercier donne pouvoir à Jean-François Demarchi, Noël Invernizzi donne pouvoir à Herminia Elineau, Laëtitia De Roeck donne pouvoir à Catherine Chambard, Annick Grandclément donne pouvoir à Philippe Lutic, Céline Desbarres donne pouvoir à Lilian Cottet-Emard, Frédéric Poncet donne pouvoir à Olivier Brocard

Soit 32 présents et 8 pouvoirs soit 40 votants

La convocation pour la séance du 1^{er} décembre 2021, datée du 24 novembre 2021, a été adressée aux conseillers et affichée aux portes des Mairies de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude.

N°12/7-2

LOGEMENT / HABITAT / AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / ADS

URBANISME : Droit de préemption urbain sur le territoire intercommunal

Vu la loi n°2014-366, du 24 mars 2014, pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « A.L.U.R. »,

Vu la Loi n°85-729 du 18 juillet 1985, relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement et notamment son article 6, créant un droit de préemption urbain,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-17 et suivants et L5214-16 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L211-1, L211-2 et suivants,

Vu l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales indiquant notamment que « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut, par délégation de son organe délibérant, être chargé d'exercer, au nom de l'établissement, les droits de préemption dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme »,

Vu la prise de compétence au 1^{er} Juillet 2021 en matière de PLU,

La communauté de communes est devenue compétente en matière de Plan local d'urbanisme (PLU) au 01.07.2021. Conformément aux dispositions de l'article L.211-2 du code de l'urbanisme, cette modification des statuts emporte de plein droit la compétence de celle-ci en matière de droit de préemption urbain (DPU). Le transfert de plein droit du DPU aux EPCI à fiscalité propre compétents a pour conséquence le pouvoir d'instituer et le pouvoir d'exercer le DPU,

L'EPIC est désormais titulaire du DPU en lieu et place des communes membres,

Le transfert de plein droit du DPU reste limité pour l'EPCI à l'exercice de ses compétences. Le code de l'urbanisme permet de redéleguer une partie du DPU aux communes, aux organismes compétents (logements, EPF, ...). Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire.

Vu la délibération prise par le conseil communautaire du 29 septembre 2021 n°10/7-1,


Vu le courrier reçu de la Sous-préfecture en date du 17 novembre 2021,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré (résultat du vote : 40 pour, 0 contre, 0 abstention)

- **DECIDE** d'instituer un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones futures d'urbanisation AU de l'ensemble des PLU approuvés et ce sur toutes les communes de notre communauté de communes,
- **ACTE** que pour les périmètres constructibles des cartes communales, en application de l'article L211-1 du code de l'urbanisme, les périmètres proposés à la préemption devront être justifiés par la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement. Une délibération ultérieure viendra fixer la liste des périmètres retenus,
- **ACTE** qu'il sera désormais précisé dans les certificats d'urbanisme que le titulaire du DPU est la CCHJSC,
- **PRECISE** que dans le cas où la commune et la communauté de communes souhaitent préempter le même bien, la négociation devra se faire en respectant la volonté communale,
- **RAPPELLE** que le délai d'instruction des déclarations d'intention d'aliéner est de 2 mois, aussi il est proposé de retenir le délai de 7 jours pour les communes afin qu'elles transmettent à la Communauté de communes toute DIA déposée en mairie ;
- **DECIDE** d'ouvrir à la Communauté de communes un registre sur lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption, ainsi que l'affectation définitive de ces biens. Ce registre sera mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du Code de l'Urbanisme,
- **AUTORISE** le Président à examiner, à exercer en tant que de besoin, le droit de préemption urbain, conformément à l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales ou en son absence, à l'un des vice-présidents bénéficiant de la délégation de signature et signer l'ensemble des déclarations d'aliéner qui nous sont transmises. A ce titre, il pourra préempter le bien pour le compte de la communauté de communes si celui-ci entre dans le champ des compétences intercommunales et présente un intérêt pour la collectivité, rétrocéder ce droit à la commune si celle-ci en exprime le souhait et que le projet entre dans le champ de ses compétences ou à tout autre organisme habilité (bailleurs sociaux ou l'EPF) si celui-ci en exprime le souhait et que le projet entre dans le champ de ses compétences, rejeter ce droit lorsque le bien ne présente aucun intérêt spécifique pour les collectivités et organismes concernés.

Cette délibération sera adressée à titre d'information, conformément à l'article R211-3 du code de l'urbanisme :

- Au Sous-Préfet de l'arrondissement
- Au Directeur Départemental des Territoires,
- Au Directeur Départemental des finances publiques,
- Au Conseil Supérieur du Notariat,
- À la Chambre départementale des Notaires, barreaux constitués auprès du tribunal de Grande Instance et au greffe.

DEPARTEMENT DU JURA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUT-JURA SAINT-CLAUDE	MEMBRES					Envoyé en préfecture le 07/12/2021 Reçu en préfecture le 07/12/2021 Affiché le ID : 039-200026573-20211201-HJSCSG20211273-DE
	En exercice 49	Présents 32	Excusés 0	Pouvoirs 8	Absents 9	Le Président, Raphaël Perrin Signé par : 
Date et lieu de la séance						
MERCREDI 1^{er} DECEMBRE 2021 Salle des fêtes Lavans-Lès-Saint-Claude						
Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire						

PRESENTS : Raphaël Perrin, Stéphane Gros, Isabelle Heurtier, Jean-François Demarchi, Claire Cornot, Josette Piers, Roland Frezier, Jean-Louis David, Maryse Vincent, Daniel Grenard, Anne-Christine Donze, Laurent Plaut, Jean-François Miny, Annie Mayet, Christian Rochet, Roger Morel-Fourrier, Pascal Bonin, Michael Jacquenod, Jean-Louis Millet, Herminia Elineau, Isabelle Billard, Gérard Duchêne, Catherine Chambard, Alain Bernard, Frédéric Herzog, Lilian Cottet-Emard, Philippe Lutic, Loïc Gelper, Olivier Brocard, Francis Lahaut, Jean-Daniel Maire, Daniel Jacquenod

EXCUSES :

ABSENTS : Caroline Braun, Nelly Durandot, Guy Faure, Hubert Maître, Emilia Brûlé, Cécile Chiquet, Toukxham Hatmanichanh, Joëlle Guy, Daniel Monneret

POUVOIRS : Bernard Vincent donne pouvoir à Raphaël Perrin, Philippe Passot donne pouvoir à Raphaël Perrin, Claude Mercier donne pouvoir à Jean-François Demarchi, Noël Invernizzi donne pouvoir à Herminia Elineau, Laëtitia De Roeck donne pouvoir à Catherine Chambard, Annick Grandclément donne pouvoir à Philippe Lutic, Céline Desbarres donne pouvoir à Lilian Cottet-Emard, Frédéric Poncet donne pouvoir à Olivier Brocard

Soit 32 présents et 8 pouvoirs soit 40 votants

La convocation pour la séance du 1^{er} décembre 2021, datée du 24 novembre 2021, a été adressée aux conseillers et affichée aux portes des Mairies de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude.

N°12/7-3

LOGEMENT / HABITAT / AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / ADS

Etude « logement »

Lors de la dernière conférence Pays qui s'est déroulée le 23 novembre 2021, les communautés de communes du Pays ont été sollicitées quant à notre participation à une étude visant à établir un bilan d'une part des difficultés relevées par les travailleurs saisonniers ou les primo arrivants pour trouver un logement, et d'autre part quant aux difficultés rencontrées par les habitants pour se loger sur nos territoires.

Cette étude viendrait aborder les difficultés des 4 communautés de communes et permettra de proposer des solutions visant à réduire globalement les difficultés pointées.

Considérant qu'il est nécessaire au conseil communautaire de se prononcer quant à notre participation à cette étude et sur l'intérêt de cette démarche. Cette position est une position de principe permettant de lancer la consultation.

Dans l'attente, il sera également présenté des solutions qui peuvent être expérimentées pour des personnes arrivant sur le territoire et répondant notamment à des offres d'emplois. Le manque d'offres de logements meublés pour des "primo-arrivants", saisonniers ou emplois en CDD est relevé par les entreprises, par la Direction de l'Hôpital de Saint Claude, par les travailleurs saisonniers, par les collectivités devant recruter. Il devient difficile de recruter sur ce secteur, il nous appartient de créer des conditions facilitées.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré (résultat du vote : 39 pour, 0 contre, 1 abstention)

- **DECIDE** de participer à l'étude visant à établir un bilan d'une part des difficultés relevées par les travailleurs saisonniers ou les primo arrivants pour trouver un logement, et d'autre part quant aux difficultés rencontrées par les habitants pour se loger sur nos territoires,

Envoyé en préfecture le 07/12/2021

Reçu en préfecture le 07/12/2021


Affiché le

Berger
Levrault

ID : 039-200026573-20211201-HJSCSG20211273-DE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré (résultat du vote : 40 pour, 0 contre, 0 abstention)

- **DECIDE** d'engager une démarche de réflexion et un travail en partenariat avec la Maison Pour Tous,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

DEPARTEMENT DU JURA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUT-JURA SAINT-CLAUDE	MEMBRES					Envoyé en préfecture le 07/12/2021 Reçu en préfecture le 07/12/2021 Affiché le ID : 039-200026573-20211201-HJSCSG20211231C-DE
	En exercice 49	Présents 32	Excusés 0	Pouvoirs 8	Absents 9	Le Président, Raphaël Perrin Signé par : 
Date et lieu de la séance						
MERCREDI 1^{er} DECEMBRE 2021 Salle des fêtes Lavans-Lès-Saint-Claude						
Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire						

PRESENTS : Raphaël Perrin, Stéphane Gros, Isabelle Heurtier, Jean-François Demarchi, Claire Cornot, Josette Piers, Roland Frezier, Jean-Louis David, Maryse Vincent, Daniel Grenard, Anne-Christine Donze, Laurent Plaut, Jean-François Miny, Annie Mayet, Christian Rochet, Roger Morel-Fourrier, Pascal Bonin, Michael Jacquenod, Jean-Louis Millet, Herminia Elineau, Isabelle Billard, Gérard Duchêne, Catherine Chambard, Alain Bernard, Frédéric Herzog, Lilian Cottet-Emard, Philippe Lutic, Loïc Gelper, Olivier Brocard, Francis Lahaut, Jean-Daniel Maire, Daniel Jacquenod

EXCUSES :

ABSENTS : Caroline Braun, Nelly Durandot, Guy Faure, Hubert Maître, Emilia Brûlé, Cécile Chiquet, Toukkham Hatmanichanh, Joëlle Guy, Daniel Monneret

POUVOIRS : Bernard Vincent donne pouvoir à Raphaël Perrin, Philippe Passot donne pouvoir à Raphaël Perrin, Claude Mercier donne pouvoir à Jean-François Demarchi, Noël Invernizzi donne pouvoir à Herminia Elineau, Laëtitia De Roeck donne pouvoir à Catherine Chambard, Annick Grandclément donne pouvoir à Philippe Lutic, Céline Desbarres donne pouvoir à Lilian Cottet-Emard, Frédéric Poncet donne pouvoir à Olivier Brocard

Soit 32 présents et 8 pouvoirs soit 40 votants

La convocation pour la séance du 1^{er} décembre 2021, datée du 24 novembre 2021, a été adressée aux conseillers et affichée aux portes des Mairies de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude.

N°12/3-1

ADMINISTRATION GENERALE

Assemblée Haut-Jura Saint-Claude : liste de conseillers communautaires

Vu la liste des délégués approuvée lors du conseil communautaire du 27 octobre 2021,


Vu la démission de M. Jean Ecuyer de son poste de conseiller communautaire,

Vu l'article L273-12 du code électoral,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré (résultat du vote : 40 pour, 0 contre, 0 abstention)

- **APPROUVE** la liste des délégués communautaires comme suit :

COMMUNES	TITULAIRES	SUPLÉANTS
AVIGNON LES SAINT-CLAUDE	BRAUN Caroline	SAUVEUR Régis
BELLECOMBE	GROS Stéphane	PITEL Frédéric
LES BOUCHOUX	HEURTIER Isabelle	HENROTTE Jean-Marc
CHASSAL-MOLINGES	DEMARCHI Jean-François	
	CORNOT Claire	
CHOUX	PIERS Josette	MOULEYRE Jean-Louis
COISERETTE	VINCENT Bernard	MONNET Romain
COTEAUX DU LIZON	FREZIER Roland	
	DAVID Jean-Louis	
	DURANDOT Nelly	
	VINCENT Maryse	
	FAURE Guy	
COYRIERE	GRENARD Daniel	BOCQUET Marc
LAJOUX	MAITRE Hubert	GRENARD Thierry
LARRIVOIRE	DONZE Anne-Christine	KERNOU Mourad
LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE	PASSOT Philippe	
	BRULÉ Emilia	
	PLAUT Laurent	
	CHIQUET Cécile	
	MINY Jean-François	
LESCHERES	MAYET Annie	MANZONI Guy
LES MOUSSIÈRES	ROCHET Christian	GROSTABUSSIAT Sandra
LA PESSE	MERCIER CLAUDE	CARNOT Julien
RAVILLOLES	MOREL-FOURRIER Roger	CAVALIERE Vivian
LA RIXOUSE	BONIN Pascal	PERRIN Philippe
ROGNA	JACQUENOD Michael	DEMANGE Roland
SAINT-CLAUDE	MILLET Jean-Louis	
	ELINEAU Herminia	
	INVERNIZZI Noël	
	BILLARD Isabelle	
	DUCHENE Gérard	
	CHAMBARD Catherine	
	BERNARD Alain	
	HATMANICHANH Toukkham	
	HERZOG Frédéric	
	DE ROECK Laetitia	
	COTTET-EMARD Lilian	
	GRANDCLEMENT Annick	
	LUTIC Philippe	
	DESBARRES Céline	
	GELPER Loïc	
	PONCET Frédéric	
	Joëlle GUY	
BROCARD Olivier		
LAHAUT Francis		
SEPTMONCEL-LES MOLUNES	PERRIN Raphaël	GRENARD Eliane
VILLARD SAINT-SAUVEUR	MONNERET Daniel	MEYNIER Michel
VIRY	MAIRE Jean-Daniel	BLONDET Alain
VULVOZ	JACQUENOD Daniel	COLIN Yves

DEPARTEMENT DU JURA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUT-JURA SAINT-CLAUDE	MEMBRES					Envoyé en préfecture le 07/12/2021 Reçu en préfecture le 07/12/2021 Affiché le ID : 039-200026573-20211201-HJSCSG20211232-DE
	Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire	En exercice 49	Présents 32	Excusés 0	Pouvoirs 8	Absents 9
	Date et lieu de la séance MERCREDI 1^{er} DECEMBRE 2021 Salle des fêtes Lavans-Lès-Saint-Claude					

PRESENTS : Raphaël Perrin, Stéphane Gros, Isabelle Heurtier, Jean-François Demarchi, Claire Cornot, Josette Piers, Roland Frezier, Jean-Louis David, Maryse Vincent, Daniel Grenard, Anne-Christine Donze, Laurent Plaut, Jean-François Miny, Annie Mayet, Christian Rochet, Roger Morel-Fourrier, Pascal Bonin, Michael Jacquenod, Jean-Louis Millet, Herminia Elineau, Isabelle Billard, Gérard Duchêne, Catherine Chambard, Alain Bernard, Frédéric Herzog, Lilian Cottet-Emard, Philippe Lutic, Loïc Gelper, Olivier Brocard, Francis Lahaut, Jean-Daniel Maire, Daniel Jacquenod

EXCUSES :

ABSENTS : Caroline Braun, Nelly Durandot, Guy Faure, Hubert Maître, Emilia Brûlé, Cécile Chiquet, Toukkham Hatmanichanh, Joëlle Guy, Daniel Monneret

POUVOIRS : Bernard Vincent donne pouvoir à Raphaël Perrin, Philippe Passot donne pouvoir à Raphaël Perrin, Claude Mercier donne pouvoir à Jean-François Demarchi, Noël Invernizzi donne pouvoir à Herminia Elineau, Laëtitia De Roeck donne pouvoir à Catherine Chambard, Annick Grandclément donne pouvoir à Philippe Lutic, Céline Desbarres donne pouvoir à Lilian Cottet-Emard, Frédéric Poncet donne pouvoir à Olivier Brocard

Soit 32 présents et 8 pouvoirs soit 40 votants

La convocation pour la séance du 1^{er} décembre 2021, datée du 24 novembre 2021, a été adressée aux conseillers et affichée aux portes des Mairies de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude.

N°12/3-2

ADMINISTRATION GENERALE

Modifications statutaires

Vu l'arrêté préfectoral n°39-2018-10-12-001 définissant les statuts actuels de la communauté de communes,


Vu les articles L5214-16 et 5211-6-1 du CGCT,

Vu la prise de compétences « Mobilités » et « PLUi »,

Vu les modifications nécessaires,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré (résultat du vote : 40 pour, 0 contre, 0 abstention)

- **APPROUVE** le projet de statuts présenté,
- **AUTORISE** le président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

DEPARTEMENT DU JURA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUT-JURA SAINT-CLAUDE	MEMBRES					Envoyé en préfecture le 07/12/2021 Reçu en préfecture le 07/12/2021 Affiché le ID : 039-200026573-20211201-HJSCSG20211241-DE
	En exercice 49	Présents 32	Excusés 0	Pouvoirs 8	Absents 9	Le Président, Raphaël Perrin Signé par :
Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire	Date et lieu de la séance					
	MERCREDI 1^{er} DECEMBRE 2021 Salle des fêtes Lavans-Lès-Saint-Claude					

PRESENTS : Raphaël Perrin, Stéphane Gros, Isabelle Heurtier, Jean-François Demarchi, Claire Cornot, Josette Piers, Roland Frezier, Jean-Louis David, Maryse Vincent, Daniel Grenard, Anne-Christine Donze, Laurent Plaut, Jean-François Miny, Annie Mayet, Christian Rochet, Roger Morel-Fourrier, Pascal Bonin, Michael Jacquenod, Jean-Louis Millet, Herminia Elineau, Isabelle Billard, Gérard Duchêne, Catherine Chambard, Alain Bernard, Frédéric Herzog, Lilian Cottet-Emard, Philippe Lutic, Loïc Gelper, Olivier Brocard, Francis Lahaut, Jean-Daniel Maire, Daniel Jacquenod

EXCUSES :

ABSENTS : Caroline Braun, Nelly Durandot, Guy Faure, Hubert Maître, Emilia Brûlé, Cécile Chiquet, Toukham Hatmanichanh, Joëlle Guy, Daniel Monneret

POUVOIRS : Bernard Vincent donne pouvoir à Raphaël Perrin, Philippe Passot donne pouvoir à Raphaël Perrin, Claude Mercier donne pouvoir à Jean-François Demarchi, Noël Invernizzi donne pouvoir à Herminia Elineau, Laëtitia De Roeck donne pouvoir à Catherine Chambard, Annick Grandclément donne pouvoir à Philippe Lutic, Céline Desbarres donne pouvoir à Lilian Cottet-Emard, Frédéric Poncet donne pouvoir à Olivier Brocard

Soit 32 présents et 8 pouvoirs soit 40 votants

La convocation pour la séance du 1^{er} décembre 2021, datée du 24 novembre 2021, a été adressée aux conseillers et affichée aux portes des Mairies de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude.

N°12/4-1

PERSONNEL

RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)

Il convient de modifier la délibération relative au RIFSEEP prise le 27 juin 2018,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 27 juin 2018,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 19 novembre 2021,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la collectivité conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la collectivité,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- D'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- Et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

Les Bénéficiaires

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail)
- Ce régime indemnitaire sera également appliqué **aux agents contractuels** relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi au sein de la collectivité avec un contrat établi pour une durée minimale de 6 mois et de manière consécutive.

Modalités d'attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie **d'arrêté individuel**, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération **est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.**

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- La prime de fonction et de résultats (PFR),
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- La prime de fonction informatique
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- L'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;**
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- Critère n°1 : fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Critère n°2 : technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Critère n°3 : sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Monsieur le Président arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères définis, appliqués pour chacun des groupes de fonctions constitués par catégorie.

Les critères suivants sont communs à tous les groupes de fonctions :

- Respect de l'image de la collectivité
- Respect des usagers et des principes fondamentaux du service public
- Confidentialité des informations et des documents détenus dans l'exercice des fonctions
- Respect des relations professionnelles sans porter atteinte à l'honneur et à la vie privée des agents
- Respect et discrétion dans les relations avec les partenaires institutionnels.

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
Nombre de collaborateurs encadrés directement, Niveau d'encadrement Responsabilité de coordination (organisation du travail, gestion des plannings, préparation et animation des réunions, coordination d'équipes) Supervision, accompagnement d'autrui, tutorat Conduite de projet Conseils aux élus	Connaissances requises Technicité, niveau de difficultés Autonomie, Initiative Diversité des tâches, dossiers ou projets	Engagement de la responsabilité financière et/ou juridique Relations internes / externes et typologie des interlocuteurs Itinérances, déplacements, Variabilité des horaires, Obligation d'assister aux instances Gestion de l'économat (stock, parc automobile...)

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

- Filière administrative

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des **attachés d'administration** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Cadre d'emplois des attachés et secrétaires de mairie (A)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Direction de la collectivité	36 210 €
Groupe 2	Direction adjointe de la collectivité, Direction financière, Direction des moyens de la collectivité	32 130 €
Groupe 3	Responsable de service	25 500 €
Groupe 4	Chargé de missions	20 400 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Responsable de service	17 480 €
Groupe 2	Chargé de missions	16 015 €
Groupe 3	Assistant de direction	14 650 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Responsable de service	11 340 €
Groupe 2	Agent d'accueil / Secrétariat / Assistant	10 800 €

■ Filière technique

Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des techniciens (B)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Chef de service	17 480 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Agent polyvalent	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Responsable de service	11 340 €
Groupe 2	Agent polyvalent / Agent d'exécution	10 800 €

■ Filière culturelle

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques

Cadre d'emplois des Attachés de conservation du patrimoine (A)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels Réglementaires
Groupe 1	<i>Direction d'établissement</i>	29 750 €

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps **des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques**

Cadre d'emplois des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques (B)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels Réglementaires
Groupe 1	<i>Responsable de service</i>	16 720 €
Groupe 2	<i>Chargé de missions / Accueil public</i>	14 960 €

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au **corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage** des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels Réglementaires
Groupe 1	<i>Chef de service</i>	11 340 €
Groupe 2	<i>Chargé de missions / Accueil public</i>	10 800 €

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent (*cette disposition devrait également être applicable aux emplois fonctionnels à l'issue de la première période de détachement*) ;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

Modulation de l'IFSE du fait des absences

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il convient de délibérer sur les modalités de versement de l'IFSE :

- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption et le congé pour accident de service, l'IFSE sera maintenue intégralement.
- En cas de maladie ordinaire, l'IFSE suivra le sort du traitement.
- Aucun maintien de l'IFSE en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

ARTICLE 3 : Mise en œuvre du CIA : détermination des montants MAXIMA DU CIA par groupes de fonctions**CADRE GENERAL**

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

La modulation de la part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle.

Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- La manière de servir 10%
- Le respect des protocoles et des réglementations en vigueur 10%
- Les sujétions particulières liées au poste 10%
- Le supplément de travail fourni 10%
- Les remplacements effectués lors des absences du personnel 15%
- L'intérêt professionnel et le relationnel pour la commune 20%
- L'expérience professionnelle acquise et développée (formation...) 10%
- L'effort de participation à la vie de l'établissement 15%

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, **eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE :**

- Filière administrative

Cadre d'emplois des attachés et secrétaires de mairie (A)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Plafonds annuels Réglementaires
Groupe 1	<i>Direction de la collectivité</i>	6 390 €
Groupe 2	<i>Direction adjointe de la collectivité, Direction financière, Direction des moyens de l'institution</i>	5 670 €
Groupe 3	<i>Responsable de service</i>	4 500 €
Groupe 4	<i>Chargé de missions</i>	3 600 €

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Plafonds annuels Réglementaires
Groupe 1	Responsable de service	2 380 €
Groupe 2	Chargé de missions	2 185 €
Groupe 3	Assistant de direction	1 995 €

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Plafonds annuels Réglementaires
Groupe 1	Responsable de service	1 260 €
Groupe 2	Agent d'accueil / Secrétariat / Assistant	1 200 €

- Filière technique

Cadre d'emplois des techniciens (B)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels Réglementaires
Groupe 1	Chef de service	17 480 €

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Plafonds annuels Réglementaires
Groupe 1	Agent polyvalent	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	1 200 €

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Plafonds annuels Réglementaires
Groupe 1	Responsable de service	1 260 €
Groupe 2	Agent polyvalent / Agent d'exécution	1 200 €

- Filière culturelle

Cadre d'emplois des Attachés de conservation du patrimoine (A)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Plafonds annuels Réglementaires
Groupe 1	Direction d'établissement	5 250 €

Cadre d'emplois des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques (B)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Plafonds annuels Réglementaires
Groupe 1	Responsable de service	2 280 €
Groupe 2	Chargé de missions / Accueil public	2 040 €

Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Plafonds annuels Réglementaires
Groupe 1	Chef de service	1 260 €
Groupe 2	Chargé de missions / Accueil public	1 260 €

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le CIA fera l'objet d'un versement semestriel.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

MODULATION DU CIA DU FAIT DES ABSENCES

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption et le congé pour accident de service, le CIA sera maintenu intégralement.
- En cas de maladie ordinaire, le CIA suivra le sort du traitement.
- Aucun maintien du CIA en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet dès qu'elle aura acquis son caractère exécutoire et n'aura pas d'effet rétroactif pour les absences en cours.

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

ARTICLE 5 : CLAUSE DE REVALORISATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

ARTICLE 6 : CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré (résultat du vote : 40 pour, 0 contre, 0 abstention)

- **DECIDE** l'instauration de l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
- **DECIDE** l'instauration du Complément Indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus,
- **DECIDE** que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence,
- **DECIDE** que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 07/12/2021
Reçu en préfecture le 07/12/2021
Affiché le
ID : 039-200026573-20211201-HJSCSG20211242-DE

DEPARTEMENT DU JURA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUT-JURA SAINT-CLAUDE	MEMBRES				
	En exercice	Présents	Excusés	Pouvoirs	Absents
	49	32	0	8	9
	Date et lieu de la séance				
Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire	MERCREDI 1^{er} DECEMBRE 2021 Salle des fêtes Lavans-Lès-Saint-Claude				

Délibération conforme
Le Président,
Raphaël Perrin
Signé par :



PRESENTS : Raphaël Perrin, Stéphane Gros, Isabelle Heurtier, Jean-François Demarchi, Claire Cornot, Josette Piers, Roland Frazier, Jean-Louis David, Maryse Vincent, Daniel Grenard, Anne-Christine Donze, Laurent Plaut, Jean-François Miny, Annie Mayet, Christian Rochet, Roger Morel-Fourrier, Pascal Bonin, Michael Jacquenod, Jean-Louis Millet, Herminia Elineau, Isabelle Billard, Gérard Duchêne, Catherine Chambard, Alain Bernard, Frédéric Herzog, Lilian Cottet-Emard, Philippe Lutic, Loïc Gelper, Olivier Brocard, Francis Lahaut, Jean-Daniel Maire, Daniel Jacquenod

EXCUSES :

ABSENTS : Caroline Braun, Nelly Durandot, Guy Faure, Hubert Maître, Emilia Brûlé, Cécile Chiquet, Toukkham Hatmanichanh, Joëlle Guy, Daniel Monneret

POUVOIRS : Bernard Vincent donne pouvoir à Raphaël Perrin, Philippe Passot donne pouvoir à Raphaël Perrin, Claude Mercier donne pouvoir à Jean-François Demarchi, Noël Invernizzi donne pouvoir à Herminia Elineau, Laëtitia De Roeck donne pouvoir à Catherine Chambard, Annick Grandclément donne pouvoir à Philippe Lutic, Céline Desbarres donne pouvoir à Lilian Cottet-Emard, Frédéric Poncet donne pouvoir à Olivier Brocard

Soit 32 présents et 8 pouvoirs soit 40 votants

La convocation pour la séance du 1^{er} décembre 2021, datée du 24 novembre 2021, a été adressée aux conseillers et affichée aux portes des Mairies de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude.

N°12/4-2

PERSONNEL

Rapport et Plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 80,

Vu le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'actions relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique,

Considérant la présentation du rapport sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes suite au bilan social 2020,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 19 novembre 2021,

Vu le projet de plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,

Considérant que le plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes répond à l'obligation instaurée par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, de s'engager dans un plan d'action volontariste pour réduire les inégalités femmes / hommes aussi bien dans la mise en œuvre des actions relevant des compétences de l'établissement qu'en tant qu'employeur,

Considérant que la Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude souhaite à travers ce plan, d'une part défendre, promouvoir et faire respecter le droit fondamental qu'est l'égalité entre les femmes et les hommes, d'autre part, veiller dans l'ensemble de ses politiques publiques et en sa qualité d'employeur à rechercher l'égalité, à promouvoir l'équité et à lutter contre toutes les formes de discriminations,

Considérant que le plan d'actions est proposé pour une période de 3 ans,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré (résultat du vote : 40 pour, 0 contre, 0 abstention)

- **PREND ACTE** du rapport sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- **APPROUVE** le plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes pour une période de 3 ans,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Envoyé en préfecture le 09/12/2021

Reçu en préfecture le 09/12/2021

Affiché le

ID : 039-200026573-20211201-HJSCSG20211251C-DE

Berger
Levrault

DEPARTEMENT DU JURA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUT-JURA SAINT-CLAUDE	MEMBRES				
	En exercice	Présents	Excusés	Pouvoirs	Absents
	49	32	0	8	9
Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire	Date et lieu de la séance				
	MERCREDI 1^{er} DECEMBRE 2021 Salle des fêtes Lavans-Lès-Saint-Claude				

Délibération conforme
Le Président,
Raphaël Perrin
Signé par :



PRESENTS : Raphaël Perrin, Stéphane Gros, Isabelle Heurtier, Jean-François Demarchi, Claire Cornot, Josette Piers, Roland Frazier, Jean-Louis David, Maryse Vincent, Daniel Grenard, Anne-Christine Donze, Laurent Plaut, Jean-François Miny, Annie Mayet, Christian Rochet, Roger Morel-Fourrier, Pascal Bonin, Michael Jacquenod, Jean-Louis Millet, Herminia Elineau, Isabelle Billard, Gérard Duchêne, Catherine Chambard, Alain Bernard, Frédéric Herzog, Lilian Cottet-Emard, Philippe Lutic, Loïc Gelper, Olivier Brocard, Francis Lahaut, Jean-Daniel Maire, Daniel Jacquenod

EXCUSES :

ABSENTS : Caroline Braun, Nelly Durandot, Guy Faure, Hubert Maître, Emilia Brûlé, Cécile Chiquet, Toukkham Hatmanichanh, Joëlle Guy, Daniel Monneret

POUVOIRS : Bernard Vincent donne pouvoir à Raphaël Perrin, Philippe Passot donne pouvoir à Raphaël Perrin, Claude Mercier donne pouvoir à Jean-François Demarchi, Noël Invernizzi donne pouvoir à Herminia Elineau, Laëtitia De Roeck donne pouvoir à Catherine Chambard, Annick Grandclément donne pouvoir à Philippe Lutic, Céline Desbarres donne pouvoir à Lilian Cottet-Emard, Frédéric Poncet donne pouvoir à Olivier Brocard

Soit 32 présents et 8 pouvoirs soit 40 votants

La convocation pour la séance du 1^{er} décembre 2021, datée du 24 novembre 2021, a été adressée aux conseillers et affichée aux portes des Mairies de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude.

N°12/5-1

FINANCES

LOM : versement mobilités – vote du taux

Vu la délibération du conseil communautaire n°7/7-1 du 31 mars 2021 approuvant le transfert de la compétence d'autorité organisatrice de mobilité (AOM),

Vu la délibération du conseil communautaire n°9/5-2 du 30 juin 2021 relative au versement mobilités,


Considérant la nécessité de préciser le taux sur les 12 prochaines années,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré (résultat du vote : 40 pour, 0 contre, 0 abstention)

- **PRECISE** les taux applicables pour les 12 prochaines années comme suit :

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
AVIGNON LES ST CLAUDE		0,03%	0,06%	0,09%	0,12%	0,15%	0,18%	0,21%	0,24%	0,27%	0,30%	0,33%	0,40%
BELLECOMBE		0,03%	0,06%	0,09%	0,12%	0,15%	0,18%	0,21%	0,24%	0,27%	0,30%	0,33%	0,40%
CHASSAL-MOLINGES		0,03%	0,06%	0,09%	0,12%	0,15%	0,18%	0,21%	0,24%	0,27%	0,30%	0,33%	0,40%
CHOUX		0,03%	0,06%	0,09%	0,12%	0,15%	0,18%	0,21%	0,24%	0,27%	0,30%	0,33%	0,40%
COISERETTE		0,03%	0,06%	0,09%	0,12%	0,15%	0,18%	0,21%	0,24%	0,27%	0,30%	0,33%	0,40%
COYRIERE		0,03%	0,06%	0,09%	0,12%	0,15%	0,18%	0,21%	0,24%	0,27%	0,30%	0,33%	0,40%
LA PESSE		0,03%	0,06%	0,09%	0,12%	0,15%	0,18%	0,21%	0,24%	0,27%	0,30%	0,33%	0,40%
LA RIXOUSE		0,03%	0,06%	0,09%	0,12%	0,15%	0,18%	0,21%	0,24%	0,27%	0,30%	0,33%	0,40%
LAJOUX		0,03%	0,06%	0,09%	0,12%	0,15%	0,18%	0,21%	0,24%	0,27%	0,30%	0,33%	0,40%
LARRIVOIRE		0,03%	0,06%	0,09%	0,12%	0,15%	0,18%	0,21%	0,24%	0,27%	0,30%	0,33%	0,40%
LAVANS LES ST CLAUDE		0,03%	0,06%	0,09%	0,12%	0,15%	0,18%	0,21%	0,24%	0,27%	0,30%	0,33%	0,40%
LES BOUCHOUX		0,03%	0,06%	0,09%	0,12%	0,15%	0,18%	0,21%	0,24%	0,27%	0,30%	0,33%	0,40%
LES COTEAUX DU LIZON		0,03%	0,06%	0,09%	0,12%	0,15%	0,18%	0,21%	0,24%	0,27%	0,30%	0,33%	0,40%
LES MOUSSIERES		0,03%	0,06%	0,09%	0,12%	0,15%	0,18%	0,21%	0,24%	0,27%	0,30%	0,33%	0,40%
LESCHERES		0,03%	0,06%	0,09%	0,12%	0,15%	0,18%	0,21%	0,24%	0,27%	0,30%	0,33%	0,40%
RAVILLOLES		0,03%	0,06%	0,09%	0,12%	0,15%	0,18%	0,21%	0,24%	0,27%	0,30%	0,33%	0,40%
ROGNA		0,03%	0,06%	0,09%	0,12%	0,15%	0,18%	0,21%	0,24%	0,27%	0,30%	0,33%	0,40%
SAINT CLAUDE	0,40%	0,40%	0,40%	0,40%	0,40%	0,40%	0,40%	0,40%	0,40%	0,40%	0,40%	0,40%	0,40%
SEPTMONCEL-LES MOLUNES		0,03%	0,06%	0,09%	0,12%	0,15%	0,18%	0,21%	0,24%	0,27%	0,30%	0,33%	0,40%
VILLARD ST SAUVEUR		0,03%	0,06%	0,09%	0,12%	0,15%	0,18%	0,21%	0,24%	0,27%	0,30%	0,33%	0,40%
VIRY		0,03%	0,06%	0,09%	0,12%	0,15%	0,18%	0,21%	0,24%	0,27%	0,30%	0,33%	0,40%
VULVOZ		0,03%	0,06%	0,09%	0,12%	0,15%	0,18%	0,21%	0,24%	0,27%	0,30%	0,33%	0,40%

- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

DEPARTEMENT DU JURA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUT-JURA SAINT-CLAUDE	MEMBRES					Envoyé en préfecture le 09/12/2021 Reçu en préfecture le 09/12/2021 Affiché le ID : 039-200026573-20211201-HJSCSG20211252C-DE
	En exercice	Présents	Excusés	Pouvoirs	Absents	Le Président, Raphaël Perrin Signé par : 
49	32	0	8	9		
Date et lieu de la séance						
Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire	MERCREDI 1^{er} DECEMBRE 2021					
	Salle des fêtes Lavans-Lès-Saint-Claude					

PRESENTS : Raphaël Perrin, Stéphane Gros, Isabelle Heurtier, Jean-François Demarchi, Claire Cornot, Josette Piers, Roland Frezier, Jean-Louis David, Maryse Vincent, Daniel Grenard, Anne-Christine Donze, Laurent Plaut, Jean-François Miny, Annie Mayet, Christian Rochet, Roger Morel-Fourrier, Pascal Bonin, Michael Jacquenod, Jean-Louis Millet, Herminia Elineau, Isabelle Billard, Gérard Duchêne, Catherine Chambard, Alain Bernard, Frédéric Herzog, Lilian Cottet-Emard, Philippe Lutic, Loïc Gelper, Olivier Brocard, Francis Lahaut, Jean-Daniel Maire, Daniel Jacquenod

EXCUSES :

ABSENTS : Caroline Braun, Nelly Durandot, Guy Faure, Hubert Maître, Emilia Brûlé, Cécile Chiquet, Toukham Hatmanichanh, Joëlle Guy, Daniel Monneret

POUVOIRS : Bernard Vincent donne pouvoir à Raphaël Perrin, Philippe Passot donne pouvoir à Raphaël Perrin, Claude Mercier donne pouvoir à Jean-François Demarchi, Noël Invernizzi donne pouvoir à Herminia Elineau, Laëtitia De Roeck donne pouvoir à Catherine Chambard, Annick Grandclément donne pouvoir à Philippe Lutic, Céline Desbarres donne pouvoir à Lilian Cottet-Emard, Frédéric Poncet donne pouvoir à Olivier Brocard

Soit 32 présents et 8 pouvoirs soit 40 votants

La convocation pour la séance du 1^{er} décembre 2021, datée du 24 novembre 2021, a été adressée aux conseillers et affichée aux portes des Mairies de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude.

N°12/5-2

FINANCES

Décisions modificatives : budget Office de Tourisme, budget ADS et budget spécial ASF

Vu la nécessité de réajuster les budgets Office de tourisme, ADS et ASF,

Il est proposé les décisions suivantes :

OFFICE DE TOURISME

DEPENSES FONCTIONNEMENT	BP 2021	DM 2-2021	BP + DM2 2021
011-Charges à caractère général	180 000.00	-1 600.00	178 400.00
65- Autre charges de gestion courante	1 000.00	1 600.00	2 600.00
	181 000.00	0.00	181 000.00
		0,00	

ADS

DEPENSES FONCTIONNEMENT	BP 2021	DM 1-2021	BP + DM1 2021
011-Charges à caractère général	8 350.00	-3 270.00	5 080.00
65- Autre charges de gestion courante	17.55	3 270.00	3 287.55
	8 367.55	0.00	8 367.55
		0,00	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2021	DM 1-2021	BP + DM1 2021
20- Immobilisations incorporelles	6 600.00	10 100.00	16 700.00
	6 600.00	10 100.00	16 700.00
		10 100.00	

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2021	DM 1-2021	BP + DM1 2021
13- Subventions d'investissement	0.00	10 100.00	10 100.00
	0.00	10 100.00	10 100.00
		10 100.00	

ASF

DEPENSES FONCTIONNEMENT	BP 2021	DM 2-2021	BP + DM2 2021
011-Charges à caractère général	188 460.00	-750.00	187 710.00
65- Autre charges de gestion courante	10.00	750.00	760.00
	188 470.00	0.00	188 470.00
		0,00	

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré (résultat du vote : 40 pour, 0 contre, 0 abstention)

- **ACCEPTE** la décision modificative du budget Office de Tourisme,
- **ACCEPTE** la décision modificative du budget ADS,
- **ACCEPTE** la décision modificative du budget ASF,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.